

BILAN D'ACTIVITES

portant sur les réalisations 2013- 2015

POEI

OPCA
Demandeurs d'emploi

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. SYNTHÈSE QUALITATIVE	4
1.1 Contexte	4
1.1.1 Objectifs de l'appel à projets.....	4
1.1.2 Modalités d'intervention du FPSP	4
1.2 Analyse de la mise en œuvre.....	5
1.2.1 Ingénierie.....	5
1.2.2 Partenariats	6
2. SYNTHÈSE QUANTITATIVE	7
1.1 Description des données quantitatives.....	7
1.1.1 Caractéristiques des formations	7
1.1.2 Caractéristiques des participants	10
3. SYNTHÈSE FINANCIÈRE	12
4. ANALYSE DES RESULTATS	14
1.1 Sortie des participants.....	14
1.2 Appréciation du dispositif et effet levier.....	14
CONCLUSION	15

INTRODUCTION

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) et l'Etat signent une Convention-cadre permettant de développer les actions de formation concourant à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

En 2015, environ 350 conventions de soutien financier¹, s'inscrivant sur deux Conventions cadre², ont été mises en œuvre par les OPCA, OPACIF, FONGECIF, Pôle emploi et Conseils régionaux³. Au total, elles ont permis l'engagement financier de formations pour près de 600 000 participants.

Le présent bilan d'activités présente les données relatives au dispositif POEI. Ce dernier a fait l'objet d'un appel à projets publié en 2013 et renouvelé en 2015. Il a pour ambition de dresser un état de lieu des réalisations⁴ depuis 2013 en fournissant des éléments qualitatifs, quantitatifs et financiers sur les formations et les participants⁵. Il permet d'avoir une vision globale du dispositif, des résultats et de son effet levier auprès des publics visés. Pour ce faire, ce bilan se base entre autre sur les bilans d'exécution rédigés par les structures bénéficiaires du soutien financier du FPSPP.

Depuis 2013, le dispositif POEI est porté par 15 OPCA⁶ à destination de 44 149 participants ayant bénéficié de 44 378 actions de formation pour un montant de dépenses réellement supportées par les OPCA de 59,40 M€ correspondant à un soutien financier du FPSPP de 51,03 M€, dont 48,30M € relatifs aux dépenses liées aux participants⁷.

¹ Conclues suite à la publication d'appels à projets ou suite à l'octroi de dotations ; ces conventions sont aussi nommées « opérations ».

² Celle du 12 février 2013 et celle du 26 février 2015.

³ Structures bénéficiaires du soutien du FPSPP.

⁴ Les réalisations correspondent à des actions de formation financées depuis 2013.

⁵ Individus ayant bénéficié d'une ou plusieurs actions de formation ; ce sont les publics visés.

⁶ AFDAS, AGEFOS PME, CONSTRUCTYS, FAF TT, FAFIEC, FAFIH, FORCO, FAFSEA, INTERGROS, OPCA DEFI, OPCA TRANSPORTS & SERVICES, OPCAİM, OPCALIA, OPCALİM et UNIFAF.

⁷ Composées uniquement de coûts pédagogiques.

1. SYNTHÈSE QUALITATIVE

1.1 Contexte

1.1.1 Objectifs de l'appel à projets

La POEI permet à un ou plusieurs demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (indemnisés ou non) ou salariés en CDDI ou CUI de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper un emploi correspondant à une offre déposée par une entreprise auprès de Pôle emploi.

La formation, d'une durée maximale de 400 heures⁸, doit viser la conclusion d'un contrat de travail durable (CDI, CDD ou contrat d'apprentissage/contrat de professionnalisation d'au moins 12 mois).

La POEI est prise en charge par Pôle emploi et en partie par l'OPCA lorsque le coût horaire de la formation dépasse le montant forfaitaire de l'aide de Pôle emploi⁹.

1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP

Depuis la convention triennale 2010-2012, le FPSPP alloue des fonds aux OPCA dans le cadre d'appels à projets pour les aider à financer les POEI. Le FPSPP intervient pour tout ou partie des coûts de formation supportés par l'OPCA dans la limite d'un coût horaire moyen de 7€HT¹⁰. Il finance aussi des dépenses de mise en œuvre forfaitisées à hauteur de 5,65% des dépenses de participants.

Les actions de formation réalisées depuis 2013 dans le cadre du dispositif POEI découlent de deux opérations : celle portant sur les engagements de formation pris en 2013 et 2014, dite « POEI 2013-2014 » et celle portant sur les engagements pris en 2015, dite « POEI 2015 ».

Opérations POEI 2013-2014

En 2013, la maquette initiale de l'appel à projets « POEI » s'élevait à 15 M€. Dans le cadre de la grande conférence sociale des 20 et 21 juin 2013 dont l'objectif était de renforcer les possibilités de formation pour les demandeurs d'emploi, un plan d'urgence a été mis en œuvre pour former, tous dispositifs confondus, 30 000 demandeurs d'emploi supplémentaires (dit « plan 30 000 »). La POEI étant particulièrement visée par ce plan, 10M€ supplémentaires ont été attribués à l'appel à projets.

L'appel à projets a ensuite été prolongé en 2014, sous la forme d'un avenant et dont la maquette a été définie à hauteur de 36M€.

⁸ Définie par la délibération du Conseil d'Administration de Pôle Emploi

⁹ L'intervention financière de Pôle emploi est de :

- 5€ de l'heure de formation, pour une action de formation réalisée par l'organisme de formation interne à l'entreprise
- 8€ de l'heure de formation, pour une action de formation réalisée par un organisme de formation externe à l'entreprise

¹⁰ Pour les engagements pris en charge par année civile.

POEI 2013-2014	Appel à projets initial	Avenant 1
Date de publication	15 mars 2013	17 janvier 2014
Maquette	25 M€	36 M€
Période d'engagement	Année civile 2013	Année civile 2014
Période de réalisation	01/01/2013 au 31/12/2015	01/01/2014 au 31/12/2015

Opérations POEI 2015

En 2015, le dispositif a fait l'objet d'un renouvellement avec le lancement d'un nouvel appel à projets « POEI 2015 ». Sa maquette initiale était de 24M€. Dans la continuité des plans de « formations prioritaires » mis en œuvre en 2013 et 2014, le gouvernement a lancé le 9 juin 2015, un plan complémentaire de 40 000 formations prioritaires pour les demandeurs d'emploi, ciblé sur les métiers en tension dans les TPE et PME. C'est dans ce cadre qu'une enveloppe complémentaire de 6,92M€ a été affectée à l'appel à projets, portant la maquette globale à 30,92M€.

POEI 2015	Appel à projets initial
Date de publication	25 mars 2015
Maquette	30,92 M€
Période d'engagement	Année civile 2015
Période de réalisation	01/01/2015 au 31/12/2016

1.2 Analyse de la mise en œuvre

1.2.1 Ingénierie

Les OPCA considèrent de manière générale que le travail engagé depuis 2013 en termes de sensibilisation et d'information a permis une nette appropriation de la POEI par les entreprises. Ces efforts de communication, poursuivis sur plusieurs années, ont été réalisés via différents canaux : publications sur le site internet des OPCA, plaquettes d'informations, campagnes téléphoniques, réunions de proximité avec les entreprises locales, etc.

S'agissant de la mise en œuvre, la lourdeur administrative associée à la POEI a longtemps constitué un frein dans leur déploiement. A ce jour, les OPCA notent que la signature d'un accord de réciprocité¹¹ avec Pôle emploi, introduit en 2013, a considérablement contribué à fluidifier et à réduire les délais de traitement des dossiers, permettant ainsi la montée en charge du dispositif. Certains OPCA regrettent toutefois l'application inégale de l'accord sur les territoires, par incompréhension ou par méconnaissance de la procédure « *beaucoup de conseillers souhaitent quand même avoir la signature de l'OPCA par sécurité, ce qui fait donc tomber le principe même de la simplification* » (OPCALIA).

En outre, il apparaît que la difficulté liée à la récupération des bilans transmis par Pôle emploi (déjà soulevée en 2013, est toujours d'actualité), ce qui oblige les OPCA à engager un lourd travail de

¹¹ L'accord de réciprocité est une délégation respective entre l'OPCA et Pôle Emploi de conclure des conventions POEI au nom et pour le compte de chaque cofinancier.

relance dans la récupération des données relatives à la situation des participants. Sur ce dernier point, il est à noter qu'une démarche a été initiée conjointement entre le FPSPP et les OPCA en vue de mutualiser les ressources et de mettre en œuvre une enquête sur le devenir à 6 mois des bénéficiaires de POE et qui sera réalisée par un prestataire unique.

1.2.2 Partenariats

Les OPCA notent dans l'ensemble un renforcement des partenariats avec les acteurs locaux (Pôle emploi, Conseils régionaux, Missions locales, entreprises, organismes de formation, etc.) qui se traduit notamment par une meilleure identification du besoin de compétences de l'entreprise, un *sourcing* plus efficace des demandeurs d'emploi et une meilleure ingénierie de formation de la part des organismes de formation.

Concernant plus particulièrement Pôle emploi, bien que des disparités existent selon les régions, les collaborations avec les interlocuteurs de Pôle emploi se sont globalement améliorées. Certains OPCA avancent que la qualité du pilotage et de la coordination de tous les acteurs est primordiale dans la réussite du dispositif.

2. SYNTHÈSE QUANTITATIVE

1.1 Description des données quantitatives

1.1.1 Caractéristiques des formations

Caractéristiques générales¹²

Année de réalisation	2013	2014	2015	TOTAL- 2013-2015
Nombre d'actions de formation	10 196	15 043	19 139	44 378
Nombre total de participants ayant fait une formation	10 129	14 981	19 039	44 149

On constate une augmentation constante du nombre d'actions de formation réalisées depuis 2013, preuve de la montée en charge du dispositif : leur nombre a pratiquement doublé entre 2013 et 2015, passant de 10 196 à 19 139. Notons que le nombre de participants est sensiblement similaire au nombre d'actions de formation. Dès lors, l'évolution du nombre de participants ayant fait une formation suit cette même tendance entre 2013 et 2015.

Année de réalisation	2013	2014	2015	TOTAL- 2013-2015
Durée moyenne par action de formation	176 h	181 h	164 h	173 h
Durée moyenne par participant	178 h	182 h	165 h	173 h

La durée moyenne par action de formation, après avoir augmenté de 5h entre 2013 et 2014 (de 176h à 181h), diminue fortement entre 2014 et 2015 (-17h).

Année de réalisation	2013	2014	2015	TOTAL- 2013-2015
Coût moyen par action de formation	1223 €	1350 €	1249 €	1277 €
Coût moyen par participant	1231 €	1355 €	1255 €	1284 €

Entre 2013 et 2014, le coût moyen par action de formation a augmenté de 10% (126€). En 2015, il diminue de 7 % par rapport à 2014 pour s'établir à un montant proche de 2013 (1249€).

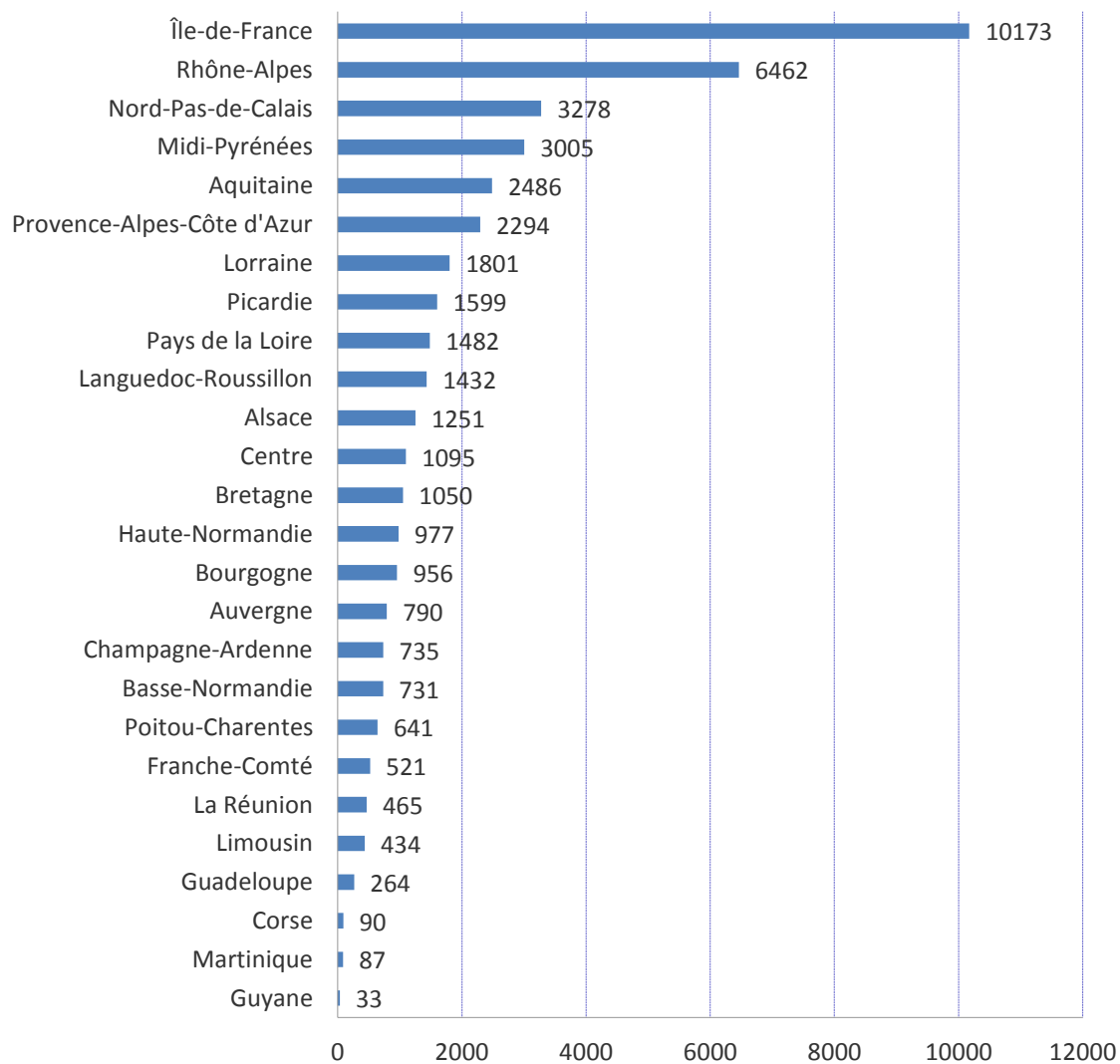
Année de réalisation	2013	2014	2015	TOTAL- 2013-2015
Coût horaire moyen par action de formation	6,9 €	7,5 €	7,4 €	7,4 €

¹² Le détail par OPCA est présenté en annexes.

Coût horaire moyen par participant	6,9 €	7,5 €	7,6 €	7,4 €
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

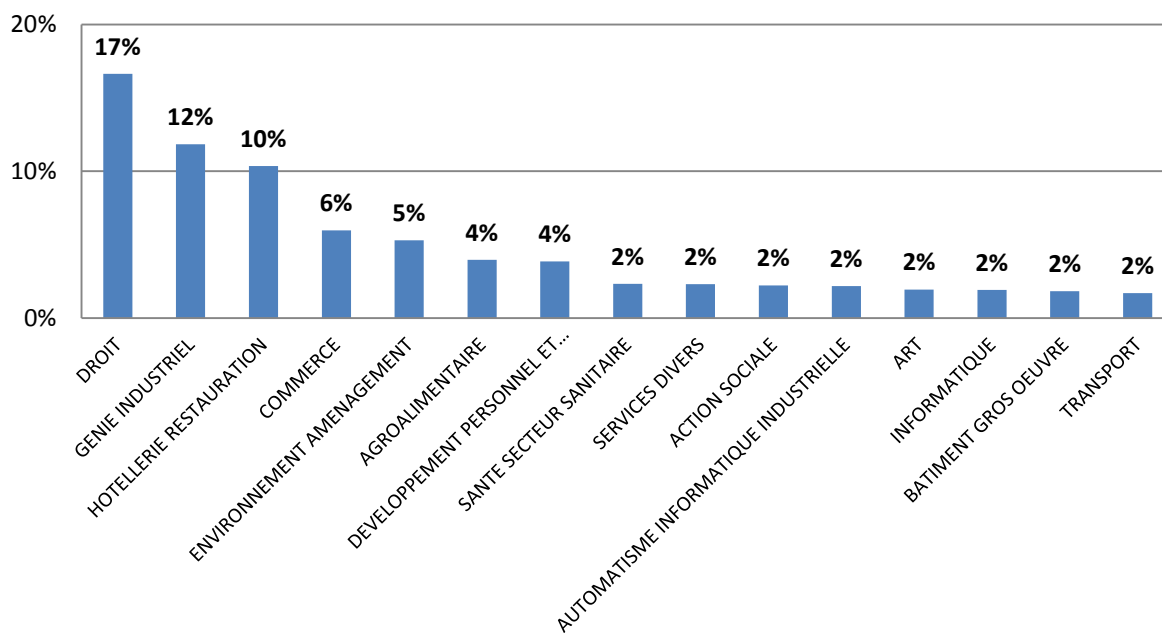
Le coût horaire moyen par action de formation (réellement supporté par les OPCA) est passé de 6,9€/h à 7,5€/h entre 2013 et 2014. En 2015, le coût est constant et s'élève à 7,4€/h.

Nombre de formations par région depuis 2013

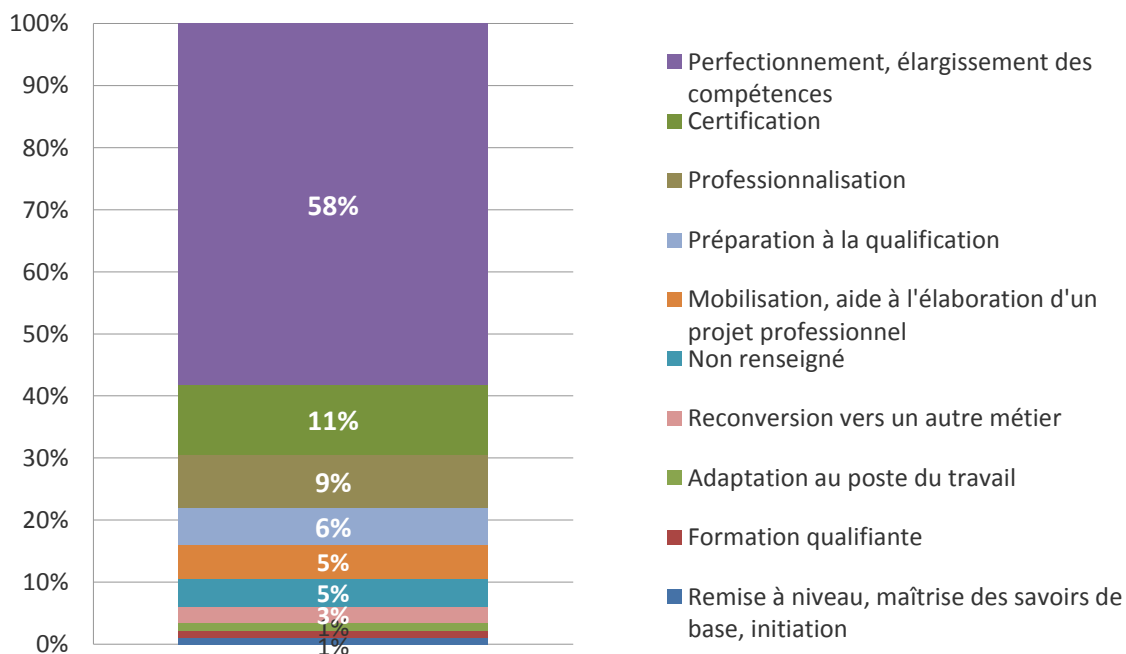


Spécificités

Répartition des formations par grands domaines depuis 2013 (les 15 grands domaines les plus représentés)



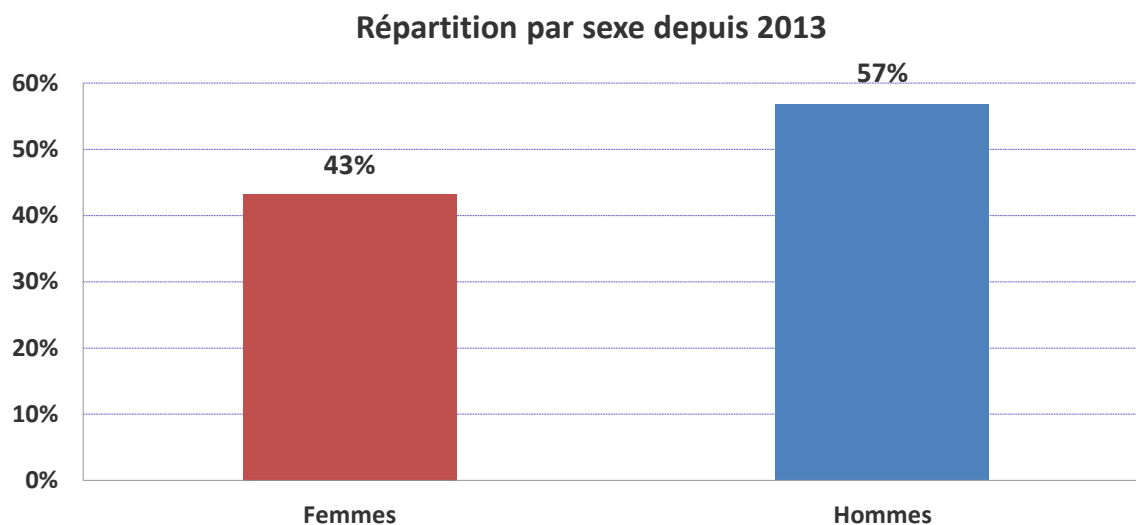
Répartition par objectif de formation depuis 2013



Depuis 2013, un peu moins de 2 actions de formation sur 3 ont pour objectif un perfectionnement ou un élargissement des compétences du bénéficiaire. Notons par ailleurs que 11% des formations débouchent sur une certification.

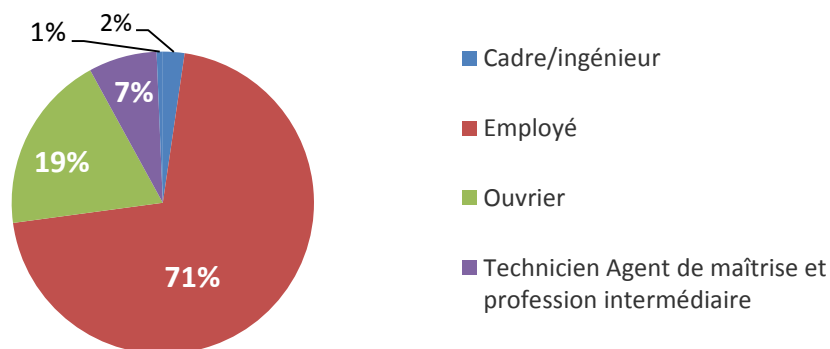
1.1.2 Caractéristiques des participants

Le profil des participants du dispositif POEI s'établit comme suit :



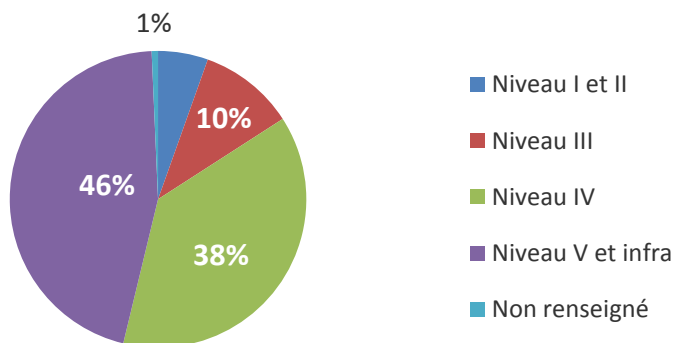
Il apparaît que la plupart des bénéficiaires de POEI sont des hommes (57%). Cette proportion est constante au cours des trois années de réalisation. La surreprésentation d'hommes parmi les stagiaires depuis 2013 peut s'expliquer par l'utilisation de la POEI dans les entreprises qui relèvent de secteurs d'activités employant un personnel majoritairement masculin (CONSTRUCTYS, par exemple).

Répartition par catégorie socioprofessionnelle depuis 2013



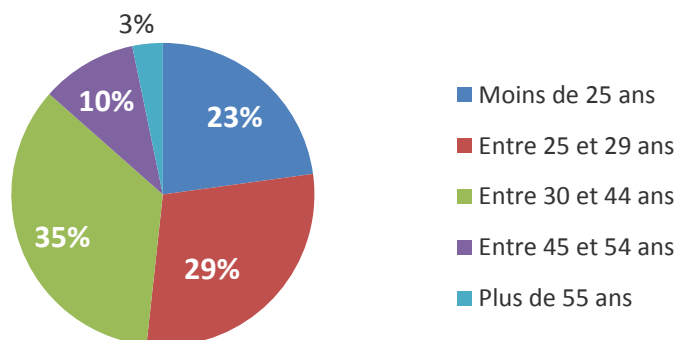
La répartition par catégorie socioprofessionnelle indique que plus de 4 participants sur 5 ont occupé un poste d'employé (71%) ou d'ouvrier (19%) avant d'entrer en formation. Ce résultat est constant depuis 2013.

Répartition par niveau de qualification depuis 2013



Les bas niveaux de qualification représentent 85% des participants. En effet, 46% des stagiaires possèdent un niveau V et infra et 38% un niveau IV. Cette répartition est restée stable depuis 2013.

Répartition par tranche d'âge depuis 2013



Conformément à l'esprit de l'appel à projets qui accorde une priorité au public jeune, près de la moitié des bénéficiaires ont moins de 30 ans (52%). Cette part de jeunes a constamment augmenté au cours des trois années de réalisation : 47% en 2013, 51% en 2014 et 55% en 2015.

3. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

Le FPSPP intervient pour tout ou partie, sur les coûts réellement supportés par l'OPCA, en fonction des critères de prise en charge définis par les partenaires sociaux (voir ci-avant 1.1.2 Modalités d'intervention du FPSPP).

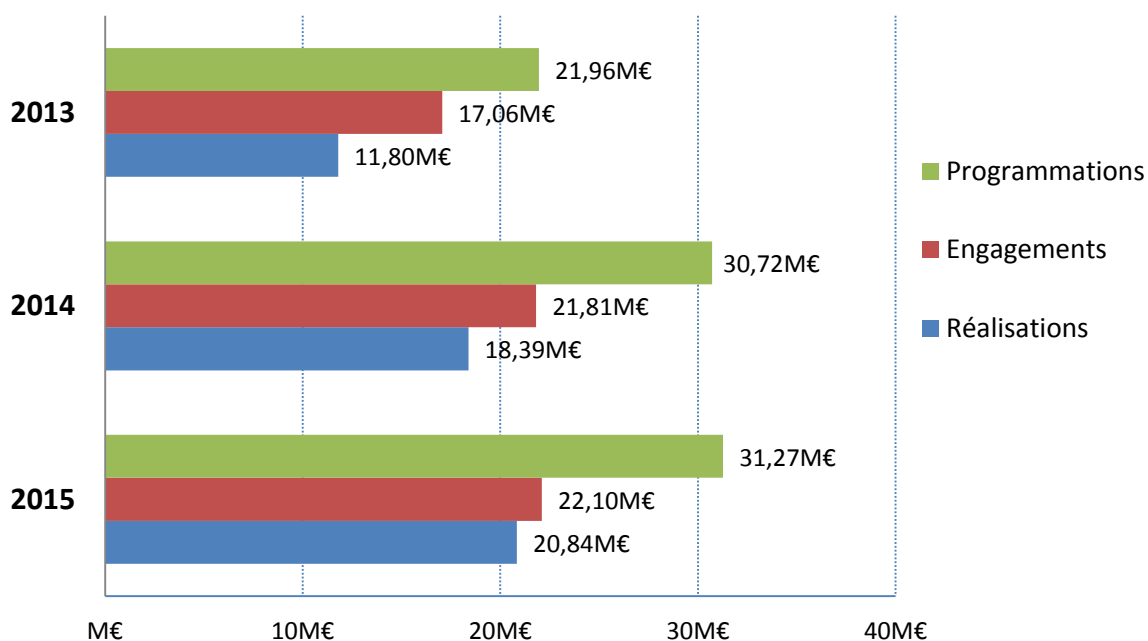
Ainsi, pour ce dispositif depuis 2013 :

	Montant réellement supporté par les OPCA	Soutien financier du FPSPP
Dépenses totales	59,40 M€	51,03 M€
Dont dépenses liées aux participants	56,67 M€	48,30 M€

Au global, l'aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de **86%** du dispositif.

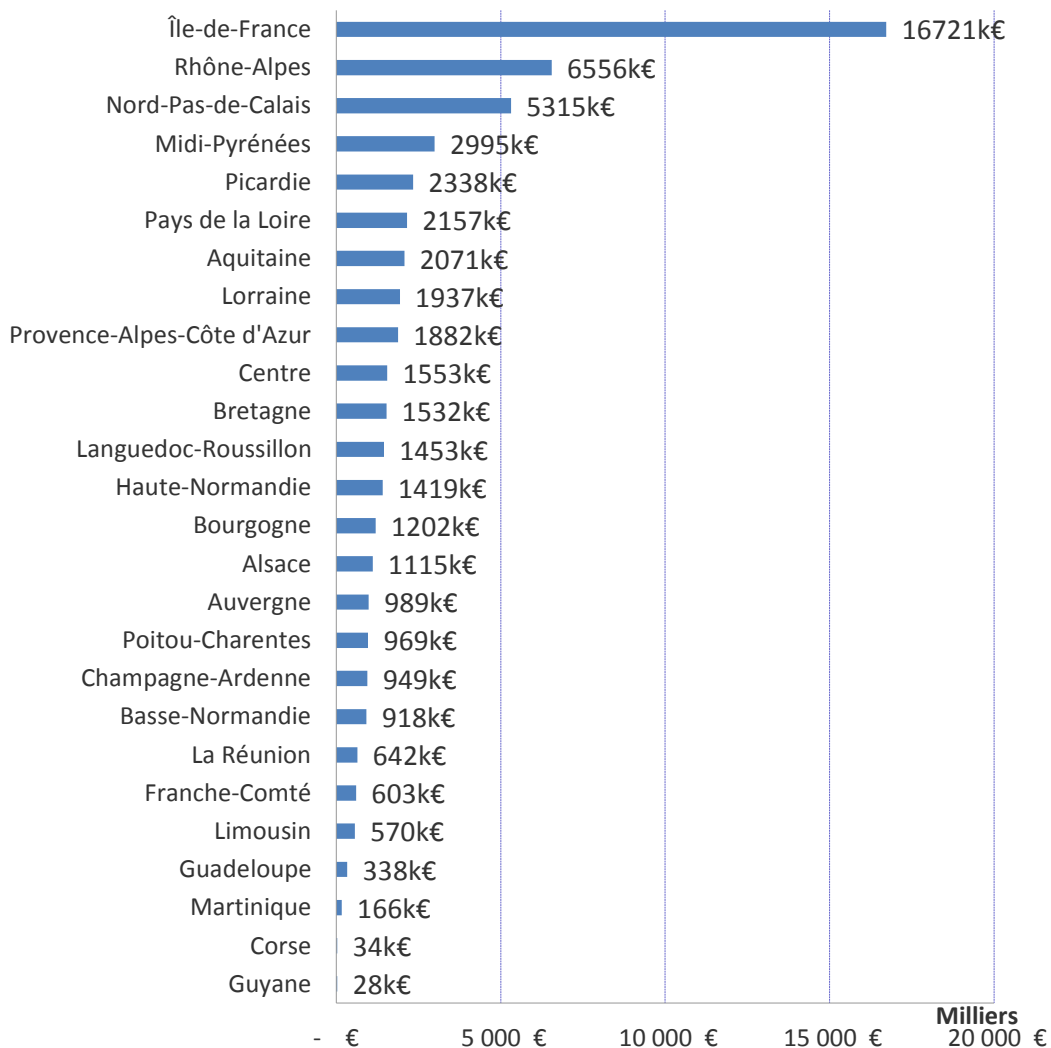
La réalisation des actions de formation découle des engagements de formation pris par les OPCA ; eux-même rendus possible par l'octroi de fonds par le FPSPP. Le graphique ci-dessous permet de comparer ces trois notions.

Programmations, engagements et réalisations depuis 2013



Enfin, les actions de formation financées par le FPSPP depuis 2013 par région sont les suivants. Pour plus de visibilité du poids de chaque région au sein de dispositif, les données financières figurant dans le graphique ci-dessous se basent sur les coûts réellement supportés par les OPCA au titre des dépenses liées aux participants (56,67M€), et non uniquement sur la part FPSPP.

Montant réalisé par région depuis 2013



4. ANALYSE DES RESULTATS

1.1 Sortie des participants

Il est à noter qu'une démarche conjointe a été initiée en 2016 par le FPSP et les OPCA afin de mettre en œuvre une enquête sur le devenir à 6 mois des bénéficiaires de la POE. Celle-ci visera à recueillir des données relatives au suivi de l'insertion professionnelle des participants ainsi que leur perception de l'apport de la formation.

La POEI fait partie des dispositifs de formation à destination des demandeurs d'emploi les plus efficaces en matière de retour à l'emploi. Ainsi, près des trois quart des bénéficiaires sont en emploi au bout de 6 mois, plus de 80% au bout d'un an. Ce taux élevé est assez compréhensible puisque l'accès à la formation est conditionné par une embauche ultérieure. Mais en comparant à des demandeurs d'emploi de profils similaires qui n'y ont pas accédé, Pôle Emploi¹³ a montré que la POEI augmentait de plus de 37 points l'accès à l'emploi. La POEI présente des résultats très similaires à l'AFPR (action de formation préalable au recrutement), l'autre mesure gérée exclusivement par Pôle Emploi et qui peut correspondre à des offres de recrutement moins durables.

1.2 Appréciation du dispositif et effet levier

Les retours des OPCA permettent d'indiquer que la POEI est aujourd'hui mieux identifiée par les entreprises qui en sont globalement satisfaites. Sa principale force réside dans sa capacité à mettre en concordance les offres d'emploi déposées par les entreprises et les compétences des candidats. Les taux d'insertion particulièrement élevés des bénéficiaires sont aussi à l'origine de sa forte mobilisation.

La POEI constitue ainsi une réponse directe à la fois aux difficultés de recrutement des entreprises et aux besoins d'insertion des demandeurs d'emploi. Comme le souligne AGEFOS PME, la POEI, c'est « une formation 100% personnalisée, adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises ». Tout comme la POEC, la POEI offre la possibilité à l'employeur de sécuriser son recrutement et de pré-qualifier le stagiaire en amont d'un contrat en alternance.

Une difficulté souvent mentionnée provient des questions de financement du côté de Pôle Emploi : celui-ci utilise en effet une enveloppe fongible pour l'ensemble des dispositifs de formation qu'il finance et il peut arriver que certaines opérations échouent faute de financements encore disponibles à Pôle Emploi. Ainsi, certains OPCA ont souligné des refus de cofinancement de la part de Pôle emploi sur les territoires, regrettant le peu de visibilité sur leurs budgets « l'autonomie de gestion et d'affectation des fonds relevant du niveau infra territorial des agences fait courir le risque de rupture de financement sur certain territoire et en cours d'année » (OPCALIA).

¹³ [La formation des demandeurs d'emploi : quels effets sur l'accès à l'emploi ?](#), Pôle Emploi, octobre 2015

CONCLUSION

Les données quantitatives et financières liées au dispositif POEI permettent d'en dresser les tendances en termes de profil-type, d'actions de formation et de participants.

Concernant les caractéristiques des participants, nous constatons une certaine stabilité depuis 2013 : il s'agit majoritairement d'hommes, âgés de moins de 30 ans, ayant occupé des postes d'employés et de bas niveaux de qualification (niveau IV, V et infra).

Depuis 2013, le FPSPP a soutenu la réalisation de 44 378 formations au bénéfice de 44 149 participants, correspondant à un montant de 51,03M€. Le coût total réellement supporté par les OPCA étant de 59,40M€, l'aide du FPSPP équivaut donc à un cofinancement de 86% du dispositif.

L'augmentation constante du nombre de formations et du nombre de bénéficiaires au cours des trois années de réalisation témoigne de la montée en charge progressive du dispositif. Les efforts déployés en matière de sensibilisation et d'information, le renforcement des partenariats avec l'ensemble des acteurs locaux (Pôle emploi, Conseils régionaux, Missions locales, entreprises, organismes de formation, etc.) ainsi que l'introduction de l'accord de réciprocité ont contribué à une mise en œuvre plus efficace de la POEI sur les territoires.

Notons toutefois quelques freins qui subsistent depuis 2013 et qui gagneraient à être améliorées tels que les questions de financement de Pôle emploi et la récupération non systématique des bilans transmis par ce dernier.

En 2016, avec le lancement du plan 500 000, il est attendu de la part des OPCA une forte hausse des engagements et parallèlement une implication d'autant plus importante des acteurs locaux (notamment des Régions) dans la mise en œuvre des POE. A cet effet, la maquette dédiée à la POEI 2016 était de 60M€ pour un montant programmé de 37M€ en mars 2016.